

**PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 03 MARS 2025 à 18H30**

Convocation du 21 Février 2024

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 12 décembre 2024
 - Création de poste « Secrétaire de mairie »
 - Mise à jour des effectifs
 - Délibération contrat PEC
 - Participation à l'exposition photo « Cœur de Village »
 - Débat d'orientation budgétaire
- Questions diverses

Le trois mars deux mil vingt-cinq à 18H30 heures, le conseil municipal de la commune de TOURNON-SAINT-PIERRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie de TOURNON-SAINT-PIERRE

Présents : Mme THIBAUT Nicole, Mme GADOIS-BRAULT Laëticia, Mme BRAULT Marie-Françoise, Mme MICHAUX Marie-Joëlle, M. HAQUETTE Stéphane, M. JARDIN Lilian, M. CHAMPION Emmanuel, M. MICHON Emmanuel, M. PENEVERE Jérôme, M. VAN INGEN Freddy.

Absents excusés : Mme FORTIN-BREMAUD Isabelle (donne pouvoir à M. VAN INGEN Freddy)

Secrétaire de séance : M MICHON Emmanuel

Le quorum étant atteint, Madame Le Maire ouvre la séance.

I APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 12 DÉCEMBRE 2024

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

II PERSONNELS CONTRACTUELS (4-2) DÉLIBÉRATION 2025-001 CRÉATION DE POSTE DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE

Madame Le Maire informe le conseil municipal que la secrétaire de mairie va intégrer à compter du 15 mars 2025 le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la COMSOP GN/ CENTRE NATIONAL D'ADMINISTRATION DE LA SOLDE GENDARMERIE.

L'assemblée délibérante ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L352-4 et L352-5 ;

Vu la loi n°87-517 du 10 juillet 1987 relative à l'emploi des travailleurs handicapés et instituant une obligation d'emploi des travailleurs handicapés auprès des collectivités publiques,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°96-1087 du 10 décembre 1996 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique ;

Vu la délibération créant un emploi permanent de secrétaire de mairie, le grade d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35h hebdomadaire.

Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

la création à compter du 1 Mars 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin d'activité dans le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet (35/35^{ème}).

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1 Mars 2025 au 28 février 2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

| | |
|------------|----|
| POUR | 10 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |
| | |

III PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (4-1) - DÉLIBÉRATION 2025-002 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des effectifs permanents de la collectivité comme suit :

| Cat | Grade | Temps complet | Temps non complet | Nombre de poste | Pourvu / Vacant |
|--------------------------|--|----------------------|------------------------|-----------------|-----------------|
| FILIERE TECHNIQUE | | | | | |
| C | Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe | 35/35 ^{ème} | | 1 | Pourvu |
| C | Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe | | 23.5/35 ^{ème} | 1 | Pourvu |

| | |
|------------|----|
| POUR | 11 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |

IV PERSONNELS CONTRACTUELS (4-2) - DÉLIBÉRATION 2025-003 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des effectifs non permanents de la collectivité à comme suit :

| Cat | Grade | Temps complet | Temps non complet | Nombre de poste | Pourvu / Vacant |
|-------------------------------|-----------------------------------|---------------|-------------------|-----------------|-----------------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | | |
| C | Adjoint administratif territorial | 35/35ème | | 1 | Pourvu |

| | |
|------------|----|
| POUR | 11 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |

V PERSONNELS CONTRACTUELS (4-2) DÉLIBÉRATION 2025-004 CRÉATION DE POSTE PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a un besoin d'accroissement temporaire d'activité au sein du service des agents communaux.

L'assemblée délibérante ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service espaces verts ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré.

DÉCIDE

La reconduction du contrat actuel à compter du 01 Juin 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agents technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non-complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1 juin 2025 au 31 mai 2026 inclus renouvelable 1 an.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

| | |
|--------|----|
| POUR | 11 |
| CONTRE | 0 |

VI PARTICIPATION A L'EXPOSITION PHOTO « CŒUR DE VILLAGE »

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a une rencontre photographique en Sud Touraine. Ce nouveau rendez-vous annuel permet de découvrir à quel point la photographie peut être éclectique. Portraits, reportages ou expressions artistiques, ces images accompagnent aujourd'hui chacun d'entre nous et témoignent, y compris dans les formats les plus actuels, de tous les instants de notre existence.

Devant le succès de cette manifestation en aout 2024, une seconde édition aura lieu le 17 août 2025 avec les mêmes objectifs :

Toucher nos sens et nos émotions

- Cinq artistes / Cinq univers : *Exposition d'artistes photographes*

Capter et témoigner de notre quotidien

- Cœurs de villages : *Exposition d'images historiques témoins de la vie au sein de villages du Sud Touraine (exposition itinérante)*
- Un autre regard : *Exposition des travaux issus d'une résidence d'artistes au Petit Pressigny*
- Portrait : *Réalisation pendant la manifestation de portraits dans un « Studio Pop Up »*

Comprendre son pouvoir « fidèle ou manipulateur »

- *Atelier jeune public*

Dans ce cadre, l'association propose de sélectionner deux photos historiques de la commune. Elles constitueront, en particulier pour les jeunes générations, l'empreinte et le témoignage de l'activité commerciale et artisanale de notre territoire et de son riche potentiel de développement. Les tirages seront réalisés sur bâche de 80 x 110 cm. L'ensemble constituera une exposition qui sera, après la manifestation et pendant une année, mise à la disposition de toutes les communes participantes voir au-delà. Chaque commune récupérera ensuite les tirages. La participation financière minimale pour chaque commune est fixée à 100 euros.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré avec le conseil

DÉCIDENT

De verser une participation à hauteur de 100€ à l'association « Les Tournesols » pour la création et l'affichage des deux photos qui seront choisies pour représenter l'histoire de la commune.

| | |
|--------|----|
| POUR | 11 |
| CONTRE | 0 |

VII DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

1°) DEVIS POUR LES DECORATIONS DE NOELS

Madame le Maire présente deux devis fait auprès de deux entreprises spécialisées dans la décoration de Noël. Une décision d'achat sera prise en fonction du budget 2025.

2°) DEVIS POUR LES RELIURES DES REGISTRES

Madame le Maire présente le devis de Fabrègue pour établir les registres des états civils et arrêtés du personnel. Le devis s'élève à 528€ TTC.

3°) PROJET POUR LA REFECTION D'UNE ANCIENNE CLASSE DE L'ECOLE

Madame le Maire a sollicité un avis auprès du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Indre et Loire (CAUE) pour la rénovation de la salle de gym de l'ancienne école pour cause de problème d'humidité.

Suite au retour, le devis étant trop élevé, un devis auprès d'un artisan local est demandé pour les réparations urgentes.

4°) VOIRIE

Des projets de voirie sont proposés et des devis demandés pour le lotissement de la Chapelle et création de la chaussée à l'Impasse de la voie verte. Une décision sera prise en fonction du budget. Il est prévu une remise en état du chemin de la Balastière.

Les travaux de réfection du chemin des Grèves sont en cours.

VIII QUESTIONS DIVERSES

1°) Assemblée Générale de la Fédération de Pêche d'Indre et Loire

Madame le Maire informe de la date de l'Assemblée Générale de la Fédération de Pêche d'Indre et Loire qui aura lieu le samedi 22 mars 2025 à Parçay Meslay.

2°) Assemblée Générale Ordinaire du Crédit Agricole

Madame le Maire informe de la date de l'Assemblée du Crédit Agricole qui aura lieu à Chambon le vendredi 14 mars 2025 à 19h.

3°) Projet Agrivoltaïque développé sur la commune de Tournon Saint Pierre

Eolfi développe actuellement un projet sur la commune et invite à participer au comité de projet pour bénéficier d'une instance de communication, d'information et de concertation. Cette réunion se déroulera le mercredi 12 mars à 16h dans la salle des associations de la commune de Tournon Saint Martin.

4°) Ramassage scolaire

Monsieur MICHON Emmanuel donne le compte rendu de la commission sur le ramassage scolaire. Il rapporte que la participation financière de la commune est de 45€ par enfant. Actuellement, 4 enfants de Tournon Saint Pierre prennent le transport scolaire.

5°) Collaboration avec la Croix Rouge

Madame le Maire relate sa prise de contact avec la croix rouge de Preuilley sur Claise pour créer un point de ramassage ou dépôt de vêtements, chaussures etc sur la commune

6°) MNT

La représentante de la MNT sera présente pour une réunion d'information le 6 mars 2025 à 13h30 à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

RÉCAPITULATIF DE SÉANCE

I APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 12 DÉCEMBRE 2024

II PERSONNELS CONTRACTUELS (4-2) DÉLIBÉRATION 2025-001 CRÉATION DE POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE

III PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (4-1) - DÉLIBÉRATION 2025-002 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

IV PERSONNELS CONTRACTUELS (4-2) - DÉLIBÉRATION 2025-003 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

V PERSONNELS CONTRACTUELS (4-2) DÉLIBÉRATION 2025-004 CRÉATION DE POSTE PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

VI PARTICIPATION A L'EXPOSITION PHOTO « CŒUR DE VILLAGE »

VII DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

VIII QUESTIONS DIVERSES

| | |
|------------------------------|---|
| Le Maire, Nicole THIBAULT | Le secrétaire de séance, Emmanuel MICHON |
| | |